



**RAPPORT DE LA
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT EN
TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »**

Ce rapport est issu des travaux des CLECT des

- 17/09/2025**
- 08/10/2025**
- 21/10/2025**



PREAMBULE

Pour rappel, deux codes régissent le fonctionnement de la CLECT :

- Le Code Général des Impôts - CGI (article 1609 nonies C, IV) ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT (article L. 5211-5).

La communauté de communes du Savès, par délibération en date du **07 janvier 2025**, a décidé du transfert de la compétence « **Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale** » des communes vers l'EPCI. Ce transfert est devenu effectif au **07 avril 2025**.

Conformément aux articles 1609 nonies C et L.5211-5 du CGCT, la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées et d'approuver un rapport d'évaluation sous un délai de 9 mois, soit **avant le 07 janvier. 2026** qui sera transmis pour approbation au conseils municipaux.

Toutefois, **l'article 1609 nonies C autorise** les communes et la Communauté de Communes à retenir, **par accord local**, une méthode différente d'évaluation et de compensation.

1- RAPPEL DU ROLE DE LA CLECT

La **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** a pour rôle central de garantir l'équité financière entre les communes membres et leur EPCI.

Ses missions principales sont les suivantes :

- **Évaluer les charges transférées** : lorsqu'une compétence est transférée des communes vers l'EPCI, la CLECT procède à l'évaluation du coût net des charges correspondantes, en analysant les dépenses et les recettes afférentes à cette compétence. Cette évaluation permet de déterminer les bases de calcul des attributions de compensation versées aux communes, assurant ainsi une juste compensation financière des transferts opérés.
- **Élaborer des évaluations prospectives de charges** : depuis la loi du 27 décembre 2019, la CLECT peut être saisie par le conseil communautaire ou par un tiers des conseils municipaux des communes membres pour établir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées des communes vers l'EPCI ou inversement. Cette mission d'anticipation vise à éclairer les décisions des élus locaux en leur fournissant une vision financière prévisionnelle des transferts envisagés sur plusieurs années.
- **Garantir la transparence et la neutralité financière** : par son travail d'analyse, la commission veille à ce que les transferts de charges se traduisent par une répartition équitable, objective et compréhensible des coûts entre les communes et la communauté.

Dans le cadre de l'évaluation du coût net des charges transférées, le législateur opère une distinction selon la **nature des dépenses** considérées :

- **Dépenses de fonctionnement non liées à un équipement** : elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, lors de l'exercice précédent le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert, selon une période déterminée par la commission.
- **Dépenses liées à des équipements** : elles sont estimées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Cette évaluation des charges est déterminée à la date de leur transfert.

Les **conclusions de la CLECT** sont ensuite consignées dans un rapport.

Validation du rapport

La CLECT dispose de 9 mois pour rendre son rapport. Ce dernier a ensuite vocation à être adopté collégialement par les membres de la commission.

A défaut de précision législative concernant les conditions de validation de ce document, une adoption à la majorité simple des membres de la commission est retenue.

Une fois le rapport adopté par la CLECT, il doit être approuvé sous un délai de 3 mois par les conseils municipaux des communes membres selon la majorité qualifiée :

- L'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale,
- Ou l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Une fois validé par les communes membres, **le rapport de la CLECT constitue la base de calcul des attributions de compensation versées aux communes membres ; ces dernières relevant de la décision du conseil communautaire**

2- LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN VIGUEUR

Pour rappel, en conséquence du passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2019 (régime fiscal dans lequel les impositions économiques sont perçues par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) en lieu et place des communes), les attributions de compensation (AC) ont été calculées à partir des fichiers 1288M 2018 transmis par les services de la DDFIP sur le périmètre des communes membres.

Les attributions de compensation **ont été approuvées** lors du conseil communautaire du **16/09/2019**.

Elles **ont été modifiées** suite au transfert de la compétence « MSAP » (Maison de Services au Public) lors du conseil communautaire du **12/10/2020** (Cf. rapport de la CLECT du 05/03/2020 évaluant la charge transférée à 5 223 € par Samatan).

Depuis, les attributions de compensations n'ont pas été modifiées.

Pour mémoire, les attributions de compensation en vigueur (délibération n°2020-99 du 19/10/2020) sont les suivantes :

COMMUNES	MONTANT ATTRIBUTION DE COMPENSATION
BEZERIL	104 172 €
CADEILLAN	608 €
CAZAUX SAVES	2 672 €
ESPAON	6 551 €
GAUJAC	1 752 €
GARRAVET	2 325 €
LABASTIDE SAVES	1 355 €
LAYMONT	1 986 €
LOMBEZ	231 823 €
MONBLANC	2 334 €
MONTADET	200 €
MONTAMAT	4 074 €
MONTEGUT SAVES	1 156 €
MONTPEZAT	3 618 €
NIZAS	1 362 €
NOILHAN	34 187 €
PEBEEES	408 €
PELLEFIGUE	4 896 €
POLASTRON	5 452 €
POMPIAC	7 445 €
PUYLAUSIC	1 457 €
SABAILLAN	1 545 €
SAINT ANDRE	870 €
ST LIZIER DU PLANTE	191 €
ST LOUBE AMADE	132 €
SAINT SOULAN	1 254 €
SAMATAN	195 150 €
SAUVETERRE	6 322 €
SAUVIMONT	0 €
SAVIGNAC MONA	6 428 €
SEYSES SAVES	2 080 €
TOURNAN	1 527 €
TOTAL	635 332 €

3- **DEFINITION DU PERIMETRE DES CLECTS des 17/09/2025, 08/10/2025 et 21/10/2025**

a- **TRANSFERT DE COMPETENCE en date du 07/04/2025**

Par délibération n°2025-01 du 07/01/2025, la Communauté de Communes du Savès a délibéré en faveur de la compétence « **Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale** ». Ce transfert a été validé par un vote des communes membres de la manière suivante suivantes :

CC du SAVES		
Communes	Population	Décision conseils municipaux 2025
Bézéril	120	Pour
Cadeillan	74	Pour
Cazaux-Savès	338	Pour
Espaon	192	Contre
Garravet	154	Contre
Gaujac	73	Pour
Labastide-Savès	188	Contre
Laymont	226	Pour
Lombez	2180	Pour
Monblanc	388	Pour
Montadet	69	Pour
Montamat	117	Contre
Montégut-Savès	68	Pour
Montpezat	244	Contre
Nizas	146	Contre
Noilhan	405	Contre
Pébées	104	Pour
Pellefigue	114	Pour
Polastron	282	Pour
Pompiac	214	Contre
Puylausic	167	Pour
Sabaillan	154	Pour
Saint-André	129	Pour
Saint-Lizier-du-Planté	149	Contre
Saint-Loube	106	Pour
Saint-Soulan	164	Pour
Samatan	2534	Pour
Sauveterre	303	Pour
Sauvimont	69	Pour
Savignac-Mona	145	Contre
Seysses-Savès	255	Pour
Tournan	182	Pour
32 communes	10 053	

Plus de 75% des communes représentant plus de 80% de la population s'étant positionnées en faveur du transfert de la compétence, le transfert de la compétence est devenu effectif au 07/04/2025.

Ainsi, à compter de cette date, la communauté de communes est chargée de suivre et de gérer tous les documents d'urbanisme communaux existants, tout en commençant l'élaboration de son futur PLUi à l'échelle des 32 communes.

Le présent rapport de la CLECT a pour but de procéder à l'évaluation du coût net des charges correspondantes à ce transfert de compétence.

b- DEFINITION DES CHARGES TRANSFEREES ET METHODE D'EVALUATION

Les « charges nettes transférées » correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées déduites des ressources afférentes.

Le présent rapport, établi dans le cadre du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » des communes vers l'EPCI, vise donc à évaluer les charges des 32 communes concernant l'exercice de cette compétence soit :

- L'analyse des dépenses communales antérieures relatives aux documents d'urbanisme (élaboration, révision, modification de PLU communaux, cartes communales, frais de bureaux d'études, etc.).
- L'examen des dépenses de fonctionnement liées (frais de personnel communal mobilisé, logiciels de cartographie...).
- La prise en compte des recettes afférentes éventuellement perçues par les communes.

La période considérée dans le cadre de cette compétence est de 10 ans (correspondant au cycle de vie de ces documents) soit de 2015 à 2025.

L'état des lieux des documents d'urbanisme en vigueur, transmis par la DDT, est le suivant :

COMMUNES	NB HABITANTS 2024	DOCUMENTS D'URBANISME
Bézéril	120	CC
Cadeillan	74	PLU
Cazaux-Savès	338	CC
Espaon	192	PLU
Garravet	154	RNU
Gaujac	73	CC
Labastide-Savès	188	PLU
Laymont	226	CC
Lombez	2180	PLU
Monblanc	388	PLU
Montadet	69	RNU
Montamat	117	CC
Montégut-Savès	68	RNU
Montpezat	244	RNU
Nizas	146	PLU
Noilhan	405	CC
Pébées	104	CC
Pellefigue	114	RNU
Polastron	282	CC
Pompiac	214	CC
Puylausic	167	CC
Sabaillan	154	PLU

Saint-André	129	CC
Saint-Lizier-du-Planté	149	CC
Saint-Loube	106	CC
Saint-Soulan	164	RNU
Samatan	2534	PLU
Sauveterre	303	CC
Sauvimont	69	RNU
Savignac-Mona	145	CC
Seysses-Savès	255	PLU
Tournan	182	CC

Une fois le montant des charges nettes évalué, il est possible de déterminer les bases de calcul des attributions de compensation :

- s'il est excédentaire, il est ajouté à l'attribution de compensation de la commune concernée
- s'il est déficitaire, il est retranché de l'attribution de compensation de la commune concernée.

4- L'EVALUATION DU MONTANT DE LA CHARGE TRANSFEREEES SELON LE DROIT COMMUN : méthodologie et montant

Afin de procéder à l'évaluation de la charge transférée, il a été demandé, par mail en date du 29/07/2025 :

« *De compléter le tableau que vous trouverez en pièce jointe (intitulé « tableau d'évaluation des charges 2014-2025 » proposé en format Excel ou PDF) et de nous le transmettre par retour de mail avant le 29/08/2025 faisant état de :*

- *Des dépenses brutes des communes en termes d'études depuis 2014 frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme,*
- *Des recettes (DGD perçues au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme + FC TVA). »*

Evaluation du transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale"			
COMMUNE DE :			
Année	Montant TTC Dépenses compte 202 "frais liés à la gestion des documents d'urbanisme"	Montant Recettes DGD (compte 13)	Montant FCTVA
2014			
2015			
2016			
2017			
2018			
2019			
2020			
2021			
2022			
2023			
2024			
2025			
TOTAL 2014-2025			

Fait le

A

Cachet et signature

L'analyse du retour des communes révèle que :

- 14 communes ont eu des dépenses / recettes en matière d'élaboration de documents d'urbanisme sur la période de référence 2015/2025
- 11 communes ont eu des dépenses avant 2015
- 7 communes n'ont jamais eu de dépenses (communes au RNU)

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES NETTES DES COMMUNES EN MATIERE D'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

COMMUNES	NB HABITANTS 2024	DOCUMENTS	Dépenses nettes 2015/2025	Dépenses annuelles moyenne 2015-2025
Bézéril	120	CC 2014 - révision 2025	20 962,71 €	2 096,27 €
Espaon	192	PLU 2025	30 221,62 €	3 022,16 €
Labastide-Savès	188	PLU 2021	46 112,97 €	4 611,30 €
Lombez	2180	PLU 2020	45 817,70 €	4 581,77 €
Monblanc	388	PLU 2021	17 577,00 €	1 757,70 €
Montamat	117	CC 2017	13 839,28 €	1 383,93 €
Nizas	146	PLU 2020	21 450,71 €	2 145,07 €
Noilhan	405	CC 2009	19 641,05 €	1 964,11 €
Pébées	104	CC 2018	4 794,40 €	479,44 €
Polastron	282	CC 2013	10 362,30 €	1 036,23 €
Sabaillan	154	PLU 2015	2 102,87 €	210,29 €
Saint-André	129	CC 2020	9 610,17 €	961,02 €
Samatan	2534	PLU 2019	44 253,11 €	4 425,31 €
Seysses-Savès	255	PLU 2019	23 904,00 €	2 390,40 €
TOTAUX	10053		310 649,89 €	31 064,99 €

Méthode de calcul retenue (CLECT du 17/09/2025)

- Période retenue pour l'évaluation : 10 ans (2015-2024)
- Dépenses retenues : dépenses d'investissement en TTC (article comptable 202)
- Recettes retenues : DGD et FCTVA
-

Selon la méthode de droit commun, le transfert de la compétence aurait un impact financier pour uniquement 14 communes et représentant un montant total de 31 064.99 € par an. Pour exercer cette nouvelle compétence, la communauté de commune du Savès aurait une recette supplémentaire annuelle de ce même montant (principe de neutralité du transfert de compétence).

5- LE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE SELON UN ACCORD LOCAL :

Les travaux de la CLECT pour un accord local basé sur le coût prévisionnel de la compétence

- **CLECT du 17/09/2025**

La période et les coûts d'élaboration des documents d'urbanisme est hétérogènes entre les communes : 14 communes ont une charge nette à transférer dont certaines n'ont qu'une partie de leur dépense d'élaboration sur la période et 18 ne sont pas concernées par un transfert de charges (11 communes ont eu de dépenses postérieures à 2015, et 7 communes sont au RNU et n'ont jamais eu de dépense).

Lors de la **réunion de la CLECT du 17/09/2025** ; la répartition des charges transférées selon la méthode de droit commun a été présentée et jugée « injuste » par la majorité des membres présents pour plusieurs raisons :

- La totalité des communes ne contribuent pas au financement de la compétence alors même que toutes seront couvertes par un document d'urbanisme à terme ;
- L'effort repose sur les communes qui ont élaboré ou révisé leur document d'urbanisme sur les 5 dernières années et qui ont donc déjà produit un effort financier ;

Pour ces raisons, lors de cette réunion, il a été décidé de travailler sur la proposition d'un accord local permettant de financer l'élaboration du futur PLUi.

Pour ce faire, un plan de financement prévisionnel a été élaboré sur les 10 ans à venir.

Plan de financement prévisionnel de la compétence sur 10 ans :

Plan de financement PLUi 2026-2035	Dépenses HT	Recettes DGD	Dépenses nettes	Dépense annuelle moyenne
Elaboration / révision - BE INVESTISSEMENT)	380 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €	19 000,00 €
RH (FONCTIONNEMENT – 1ETP chargé de mission planification / urbanisme)	500 000,00 €	- €	500 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL	880 000,00 €	190 000,00 €	690 000,00 €	69 000,00 €

La commission propose d'inclure dans le rapport une clause de revoyure au bout de 5 ans, à savoir en 2030.

En effet, le coût de la compétence repose sur des estimations puisqu'il s'agit d'évaluer une charge future. La clause de revoyure pourra être appliquée si des écarts significatifs apparaissent entre les estimations faites par la CLECT et les coûts réels suite à la notification des marchés et à l'embauche d'un chargé de mission.

Lors de la réunion de la CLECT du 17/09/2025, de premières hypothèses pour un accord local ont été soumises, débattues mais n'ont pas fait l'unanimité.

Il a été convenu lors de cette réunion :

- Pour la CCS : retravailler de nouvelles hypothèses d'accord locales
- Pour les communes : proposer aux conseils municipaux de travailler sur les principes d'un accord local et de proposer des hypothèses chiffées afin de pouvoir débattre et dégager des orientations lors de la réunion suivante de la CLECT le 08/10/2025.

▪ **CLECT du 08/10/2025**

Lors de cette réunion, certaines communes ont présenté leur contribution dans la réflexion et / ou leur proposition d'accord local :

- La commune de Montégut-Savès a présenté une hypothèse d'accord local basée sur le critère de la population, sur l'effort porté par la commune sur les 10 dernières années et de la charge à venir.
- La commune de Tournan a proposé d'évaluer la charge à 0 et de faire porter la totalité du financement du PLUi par l'EPCI.
- La commune de St Soulhan a présenté une hypothèse d'accord local se calquant sur la durée du mandat futur (soit 6 ans) pour évaluer le coût prévisionnel de l'exercice de la future compétence, et un financement des communes basée sur des critères
 - De population,
 - De transfert de charge ou pas dans le cadre du droit commun en accentuant l'effort des communes qui n'ont pas eu de charge sur les 10 dernières années.
- La commune de Samatan soutient l'accord local mais défend le principe selon lequel les communes ne doivent pas contribuer plus, sur les 10 prochaines années, que ce que leur avait coûté la compétence sur les 10 dernières.

Les services de la Communauté de Communes du Savès ont élaboré une « dernière » hypothèse, issue des propositions et des débats dont les critères et les montants proposés sont les suivants :

PROPOSITION ACCORD LOCAL DU 08/10 ET IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :

COMMUNES	NB HABITANTS 2024	DOCUME NTS	DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL			
				TOTAL	Total sur 5 ans	AC 2020	AC 2026
Bézéril	120	4 - révision	2 096 €	750 €	3 750 €	104 172 €	103 422 €
Cadeillan	74	PLU 2007	- €	1 500 €	7 500 €	608 €	-892 €
Cazaux-Savès	338	CC 2007	- €	1 500 €	7 500 €	2 672 €	1 172 €
Espaon	192	PLU 2025	3 022 €	750 €	3 750 €	6 551 €	5 801 €
Garravet	154	RNU	- €	800 €	4 000 €	2 325 €	1 525 €
Gaujac	73	CC 2009	- €	1 500 €	7 500 €	1 752 €	252 €
Labastide-Savès	188	PLU 2021	4 611 €	750 €	3 750 €	1 355 €	605 €
Laymont	226	CC 2010	- €	1 500 €	7 500 €	1 986 €	486 €
Lombez	2180	PLU 2020	4 582 €	4 200 €	21 000 €	231 823 €	227 623 €
Monblanc	388	2006/PLU	1 758 €	750 €	3 750 €	2 334 €	1 584 €
Montadet	69	RNU	- €	800 €	4 000 €	200 €	-600 €
Montamat	117	CC 2017	1 384 €	1 500 €	7 500 €	4 074 €	2 574 €
Montégut-Savès	68	RNU	- €	800 €	4 000 €	1 156 €	356 €
Montpezat	244	RNU	- €	800 €	4 000 €	3 618 €	2 818 €
Nizas	146	PLU 2020	2 145 €	750 €	3 750 €	1 362 €	612 €
Noilhan	405	CC 2009	1 964 €	1 500 €	7 500 €	34 187 €	32 687 €
Pébées	104	CC 2018	479 €	1 500 €	7 500 €	408 €	-1 092 €
Pellefigue	114	RNU	- €	800 €	4 000 €	4 896 €	4 096 €
Polastron	282	CC 2021	1 036 €	750 €	3 750 €	5 452 €	4 702 €
Pompiac	214	CC 2013	- €	1 500 €	7 500 €	7 445 €	5 945 €
Puylausic	167	CC 2008	- €	1 500 €	7 500 €	1 457 €	-43 €
Sabaillan	154	PLU 2015	210 €	1 500 €	7 500 €	1 545 €	45 €
Saint-André	129	CC 2020	961 €	750 €	3 750 €	870 €	120 €
Saint-Lizier-du-Planté	149	CC 2013	- €	1 500 €	7 500 €	191 €	-1 309 €
Saint-Loube	106	CC 2013	- €	1 500 €	7 500 €	132 €	-1 368 €
Saint-Soulhan	164	RNU	- €	800 €	4 000 €	1 254 €	454 €
Samatan	2534	PLU 2019	4 425 €	4 400 €	22 000 €	195 150 €	190 750 €
Sauveterre	303	CC 2007	- €	1 500 €	7 500 €	6 322 €	4 822 €
Sauvimont	69	RNU	- €	800 €	4 000 €	0 €	-800 €
Savignac-Mona	145	CC 2009	- €	1 500 €	7 500 €	6 428 €	4 928 €
Seysses-Savès	255	PLU 2019	2 390 €	1 500 €	7 500 €	2 080 €	580 €
Tournan	182	CC 2008	- €	1 500 €	7 500 €	1 527 €	27 €
TOTAUX	10053		31 065 €	43 450 €	217 250 €	635 332 €	591 882 €

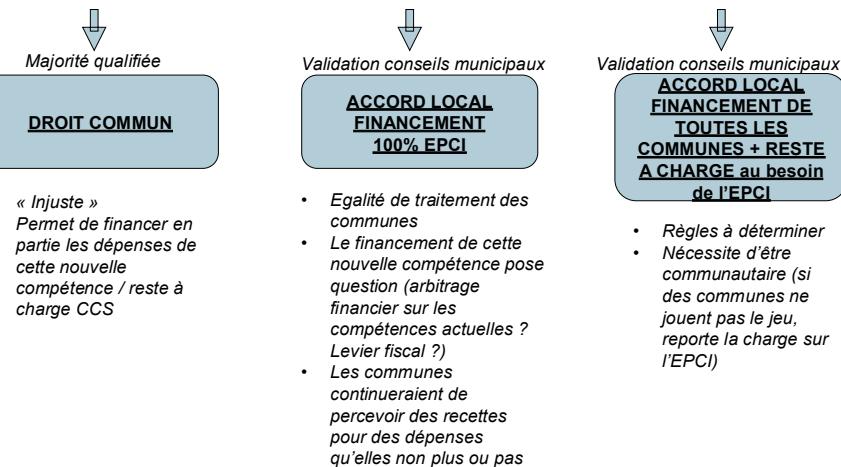
Hypothèse: répartition forfaitaire	
Commune au RNU	800 €
Autres communes du nv 5	1 500 €
Abattement pour les documents élaboré ou révisés <5ans	50%
Lombez	4 200 €
Samatan	4 400 €

Dans le cadre de la réunion, une fois l'ensemble des solutions présentées il a été demandé à chaque membre de la CLECT de s'exprimer sur les 3 possibilités qui se sont dégagées des débats. En effet, l'accord local reposant sur la totalité des communes, il était nécessaire avant d'affiner les règles et contributions de valider le principe même d'un accord local

Trois possibilités radicalement différentes se dégagent.

Sachant qu'aucun critère n'est parfait, il nous faut déterminer laquelle des orientations choisir

CONSTAT



→ **Besoin d'avoir la position de chaque commune avant d'aller plus loin**

Il est ressorti pour une grande majorité des membres présents (deux communes n'étaient pas représentées) que :

- L'accord local selon lequel l'effort est porté par toutes les communes avec un reste à charge pour l'EPCI est la solution privilégiée
- Les principes retenus pour la proposition d'accord local paraissent pertinents pour les membres présents
- Les montants proposés paraissent acceptables

Certains ont émis des réserves quant à l'acceptabilité de leur conseil municipal.

Afin de pouvoir approuver le rapport de la CLECT le 21/10/2025, il a été convenu que les membres de la CLECT qui ne l'ont pas encore fait consultent leur conseil municipal sur la proposition d'un accord local avec participation des 32 communes + reste à charge à l'EPCI et sur que le montant de participation associée.

A défaut d'accord local, le droit commun sera appliqué.

▪ **CLECT du 21/10/2025**

Depuis la dernière réunion du 08/10/2025, plusieurs maires ont sondé leurs conseils municipaux afin de connaître leur position sur l'accord local avec participation de toutes les communes selon les modalités exposées ci-avant. L'objectif étant de sécuriser la participation de toutes les communes à cet accord local, puisqu'en l'absence de l'accord d'une seule commune, le droit commun s'appliquerait.

Dans l'intervalle des deux CLECT, plusieurs petites communes ont indiqué à la Communauté de Communes que leur conseil municipal était favorable à l'accord local mais que le montant proposé était trop élevé pour être sereinement accepté par le conseil municipal.

En conséquence, les services de la Communauté de Communes du Savès ont proposé une dernière hypothèse d'accord local, identique à celle présentée et reçue favorablement le 08/10/2025, mais appliquant en plus un abattement de 25% aux communes de moins de 80 habitants. La difficulté étant de pouvoir proposer un montant acceptable pour que l'accord local puisse être approuvé par chaque commune sur la base de règles communes et solides et non pas du cas par cas.

PROPOSITION ACCORD LOCAL DU 21/10 ET IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :

Hypothèse: répartition forfaitaire	
Commune au RNU	800 €
Autres communes du nv 5	1 500 €
Abattement pour les documents élaboré ou révisés <5ans	50%
Abattement communes <80 hab	25%
Lombez	4 200 €
Samatan	4 400 €

COMMUNES	DROIT COMMUN	TOTAL	ACCORD LOCAL		
			Total sur 5 ans	Attribution compensation actuelle (2020)	Attribution compensation 2026
Bézéril	2 096 €	750 €	3 750 €	104 172 €	103 422 €
Cadeillan	- €	1 125 €	5 625 €	608 €	-517 €
Cazaux-Savès	- €	1 500 €	7 500 €	2 672 €	1 172 €
Espaon	3 022 €	750 €	3 750 €	6 551 €	5 801 €
Garravet	- €	800 €	4 000 €	2 325 €	1 525 €
Gaujac	- €	1 125 €	5 625 €	1 752 €	627 €
Labastide-Savès	4 611 €	750 €	3 750 €	1 355 €	605 €
Laymont	- €	1 500 €	7 500 €	1 986 €	486 €
Lombez	4 582 €	4 200 €	21 000 €	231 823 €	227 623 €
Monblanc	1 758 €	750 €	3 750 €	2 334 €	1 584 €
Montadet	- €	600 €	3 000 €	200 €	-400 €
Montamat	1 384 €	1 500 €	7 500 €	4 074 €	2 574 €
Montégut-Savès	- €	600 €	3 000 €	1 156 €	556 €
Montpezat	- €	800 €	4 000 €	3 618 €	2 818 €
Nizas	2 145 €	750 €	3 750 €	1 362 €	612 €
Noilhan	1 964 €	1 500 €	7 500 €	34 187 €	32 687 €
Pébées	479 €	1 500 €	7 500 €	408 €	-1 092 €
Pellefigue	- €	800 €	4 000 €	4 896 €	4 096 €
Polastron	1 036 €	750 €	3 750 €	5 452 €	4 702 €
Pompiac	- €	1 500 €	7 500 €	7 445 €	5 945 €
Puylausic	- €	1 500 €	7 500 €	1 457 €	-43 €
Sabaillan	210 €	1 500 €	7 500 €	1 545 €	45 €
Saint-André	961 €	750 €	3 750 €	870 €	120 €
Saint-Lizier-du-Planté	- €	1 500 €	7 500 €	191 €	-1 309 €
Saint-Loube	- €	1 500 €	7 500 €	132 €	-1 368 €
Saint-Soulan	- €	800 €	4 000 €	1 254 €	454 €
Samatan	4 425 €	4 400 €	22 000 €	195 150 €	190 750 €
Sauveterre	- €	1 500 €	7 500 €	6 322 €	4 822 €
Sauvimont	- €	600 €	3 000 €	0 €	-600 €
Savignac-Mona	- €	1 500 €	7 500 €	6 428 €	4 928 €
Seyses-Savès	2 390 €	1 500 €	7 500 €	2 080 €	580 €
Tournan	- €	1 500 €	7 500 €	1 527 €	27 €
TOTAUX	31 065 €	42 100 €	210 500 €	635 332 €	593 232 €

Sur la base de la proposition de l'accord local du 08/10/2025 et de cette nouvelle proposition du 21/10/2025, un tour de table a été effectué afin de donner la parole à chaque membre de la CLECT et obtenir le retour de la position de leur commune.

Il en ressort que pour la quasi-totalité des membres de la CLECT présents et/ou des communes représentées (trois communes n'étaient pas représentées) que :

- L'accord local selon lequel l'effort est porté par toutes les communes avec un reste à charge pour l'EPCI est la solution privilégiée
- Les principes retenus pour la proposition d'accord local sont pertinents
- Les montants proposés sont acceptables
- Le financement de la compétence devra être réévalué dans 5 ans soit en 2030
- Lors de la clause de revoyure à 5 ans, l'abattement appliqué aux communes ayant révisé ou élaboré leur document d'urbanisme il y a moins de 5 ans prendra fin
- Si une des communes n'accepte pas l'accord local, le droit commun s'appliquera pour tous

A l'issu du tour de table, **un vote a été organisé pour statuer sur l'approbation de cet accord local et des impacts sur les attributions de compensation.**

Parmi les 28 communes représentées, la totalité des communes a voté favorablement.

6- VOTE DU RAPPORT DE LA CLECT

Le rapport évaluant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » en date du 7 avril 2025, présenté aux membres présents le 21/10/2025 est adopté à l'unanimité :

- **Voix pour : 28**
- **Voix contre : 0**

Ce rapport sera transmis aux 32 communes le 22/10/2025.

A compter de cette date, les conseils municipaux disposent d'un délai maximum de 3 mois pour valider le présent rapport relatif à l'évaluations des charges associées au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » favorisant un accord local par une révision libre des attributions de compensation.

Il sera ainsi proposé au conseil communautaire du 26/11/2025 de fixer les nouvelles attributions de compensation sur la base de cet accord local.

A défaut de validation de l'accord local (révision libre des AC) par l'ensemble des 32 communes dans le délai de 3 mois, les attributions de compensation se baseront sur le droit commun.

Annexe 1 : Montant proposé par commune avec l'accord local

COMMUNES	ACCORD LOCAL			
	TOTAL	Total sur 5 ans	Attribution compensation actuelle (2020)	Attribution compensation 2026
Bézéril	750 €	3 750 €	104 172 €	103 422 €
Cadeillan	1 125 €	5 625 €	608 €	-517 €
Cazaux-Savès	1 500 €	7 500 €	2 672 €	1 172 €
Espaon	750 €	3 750 €	6 551 €	5 801 €
Garravet	800 €	4 000 €	2 325 €	1 525 €
Gaujac	1 125 €	5 625 €	1 752 €	627 €
Labastide-Savès	750 €	3 750 €	1 355 €	605 €
Laymont	1 500 €	7 500 €	1 986 €	486 €
Lombez	4 200 €	21 000 €	231 823 €	227 623 €
Monblanc	750 €	3 750 €	2 334 €	1 584 €
Montadet	600 €	3 000 €	200 €	-400 €
Montamat	1 500 €	7 500 €	4 074 €	2 574 €
Montégut-Savès	600 €	3 000 €	1 156 €	556 €
Montpezat	800 €	4 000 €	3 618 €	2 818 €
Nizas	750 €	3 750 €	1 362 €	612 €
Noilhan	1 500 €	7 500 €	34 187 €	32 687 €
Pébées	1 500 €	7 500 €	408 €	-1 092 €
Pellefigue	800 €	4 000 €	4 896 €	4 096 €
Polastron	750 €	3 750 €	5 452 €	4 702 €
Pompiac	1 500 €	7 500 €	7 445 €	5 945 €
Puylausic	1 500 €	7 500 €	1 457 €	-43 €
Sabaillan	1 500 €	7 500 €	1 545 €	45 €
Saint-André	750 €	3 750 €	870 €	120 €
Saint-Lizier-du-Planté	1 500 €	7 500 €	191 €	-1 309 €
Saint-Loube	1 500 €	7 500 €	132 €	-1 368 €
Saint-Soulان	800 €	4 000 €	1 254 €	454 €
Samatan	4 400 €	22 000 €	195 150 €	190 750 €
Sauveterre	1 500 €	7 500 €	6 322 €	4 822 €
Sauvimont	600 €	3 000 €	0 €	-600 €
Savignac-Mona	1 500 €	7 500 €	6 428 €	4 928 €
Seysses-Savès	1 500 €	7 500 €	2 080 €	580 €
Tournan	1 500 €	7 500 €	1 527 €	27 €
TOTAL	42 100 €	210 500 €	635 332 €	593 232 €

Annexe 2 : Montant proposé par commune avec le droit commun

A défaut de validation de l'accord local (révision libre des AC) par l'ensemble des 32 communes, les attributions de compensation se baseraient sur le droit commun, soit de la manière suivante :

COMMUNES	DROIT COMMUN		
	Participat des communes	Attribution compensation actuelle (2020)	Attribution compensation 2026
Bézéril	2 096 €	104 172 €	102 076 €
Cadeillan	- €	608 €	608 €
Cazaux-Savès	- €	2 672 €	2 672 €
Espaon	3 022 €	6 551 €	3 529 €
Garravet	- €	2 325 €	2 325 €
Gaujac	- €	1 752 €	1 752 €
Labastide-Savès	4 611 €	1 355 €	- 3 256 €
Laymont	- €	1 986 €	1 986 €
Lombez	4 582 €	231 823 €	227 241 €
Monblanc	1 758 €	2 334 €	576 €
Montadet	- €	200 €	200 €
Montamat	1 384 €	4 074 €	2 690 €
Montégut-Savès	- €	1 156 €	1 156 €
Montpezat	- €	3 618 €	3 618 €
Nizas	2 145 €	1 362 €	- 783 €
Noilhan	1 964 €	34 187 €	32 223 €
Pébées	479 €	408 €	- 71 €
Pellefigue	- €	4 896 €	4 896 €
Polastron	1 036 €	5 452 €	4 416 €
Pompiac	- €	7 445 €	7 445 €
Puylausic	- €	1 457 €	1 457 €
Sabaillan	210 €	1 545 €	1 335 €
Saint-André	961 €	870 €	- 91 €
Saint-Lizier-du-Planté	- €	191 €	191 €
Saint-Loube	- €	132 €	132 €
Saint-Soulan	- €	1 254 €	1 254 €
Samatan	4 425 €	195 150 €	190 725 €
Sauveterre	- €	6 322 €	6 322 €
Sauvimont	- €	- €	- €
Savignac-Mona	- €	6 428 €	6 428 €
Seysses-Savès	2 390 €	2 080 €	- 310 €
Tournan	- €	1 527 €	1 527 €
TOTAUX	31 065 €	635 332 €	604 267 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

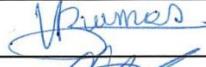
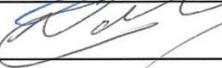
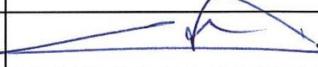
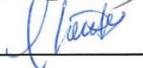
Reçu en préfecture le 03/12/2025

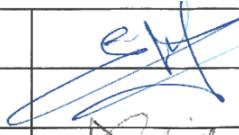
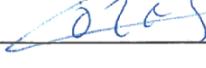
Publié le

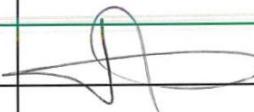
ID : 032-213203870-20251202-134_2025_12_1-DE

S²LO

**SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS LORS DU VOTE DU RAPPORT DE LA CLECT
CONCERNANT L'EVALUATION DES CHARGES RELATIVE AU TRANSFERT DE LA
COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT EN TENTANT LIEU ET
CARTE COMMUNALE**

COMMUNES	DELEGUES	SIGNATURE
BEZERIL	DAIGNAN Christian	
	SANTIN Antoine	
CADEILLAN	GRANIER-DEFERRE Denys	
	GOULESQUE Patrick	
CAZAUX-SAVES	BRUMAS-RETAILLEAU Véronique	
	DUCHENE Fabrice	
GAUJAC	DANFLOUS Michèle	
	LOO Suzanne	
GARRAVET	WORZNIACK Daniel	
	GODARD Camille	
ESPAON	OUSSET Jean-Michel	
	SAINTIGNAN Olivier	
LABASTIDE-SAVES	REVEIL Thierry	
	BRASSEUR Chantal	
LAYMONT	ESCALAS Fabien	
	DE MALVINSKY Marie	
LOMBEZ	COT Jean-Pierre	
	HAENER Roger	
MONBLANC	SERIE Jean-Louis	
	GATEAU Alain	
MONTADET	LACOMME Pierre	
	SAJAS Jeannette	
MONTAMAT	LAUZES Sylvain	
	TAJAN Colette	
MONTEGUT-SAVES	NAUROY Christian	
	LAGARDE Jean-Georges	

MONTPEZAT	LAREE Guy	
	BROUSSET Lucette	
NIZAS	LARRIEU Didier	
	VEGA Marie-France	
NOILHAN	BONNEFOI Thierry	
	CARCELES-DAROLLES Jacqueline	
PEBEEES	SCHINDLER Gérard	
	STEFFEN Michel	
PELLEFIGUE	SANCERRY Evelyne	
	DASTUGUE François	
POLASTRON	LAFFITEAU Alain	
	DESCAMPS Jean-Pierre	
POMPIAC	DAUBERT Bernard	
	MARESTAING J-Marc	
PUYLAUSIC	BEYRIA Bernard	
	FEUILLET Patrice	
ST-ANDRE	DELIEUX Gérard	
	DAROLLES Gilbert	
ST-LIZIER	DAMBIELLE Raymonde	
	DE BON Nicolas	
ST-LOUBE	PERIN Claude	
	BELARD Patrick	
ST-SOULAN	ALFENORE Jacques	
	FORT Isabelle	
SABAILLAN	MAGNOAC Sandie	
	DANFLOUS Frédéric	
SAMATAN	LEFEBVRE Hervé	
	CONSTENSOU Erick	
SAUVETERRE	LOZES Bernard	
	LIMOUSIN Claire	

SAUVIMONT	LACROIX Michel	
	CASSAGNE M-Claude	
SAVIGNAC-MONA	MAHO Patrick	
	GAYCHET Jean-Claude	
SEYSES-SAVES	TENNE Michel	
	LAPALU Jean-Marc	
TOURNAN	MIMOUNI Jean-Luc	
	CAUFFEPE-POURCET Jacques	